

COMMUNE DE SCIECQ  
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

**Date de la convocation** : le 13 décembre 2017

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13, présents : 8, votants : 11

**Présents** :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, GOUSSARD Christian, SAFANJON Fabien

**Absent(e)s et excusé(e)s**:

TEXIER Elisabeth (pouvoir Virginie Passebon)  
HACQUIN Stéphane (pouvoir Patrice Billard)  
PHILIPPE Jean-Pierre (pouvoir Patricia Khouchef)  
COURTECUISSÉ Vincent  
MAURY Anthony

**Secrétaire** : CHARNOLE Pascal

Début de séance : 20h30

**Point 1 : Réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics  
(FREDON) (DEL2017-50)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'usage des produits phytosanitaires est interdit sur les espaces verts, les forêts, les voiries (dont trottoirs) et les promenades.

Le conseil municipal reçoit M. CHAMBON représentant de la FREDON, afin de présenter une proposition d'étude sur le territoire de Sciecq d'entretien des espaces publics communaux intégrant ces nouvelles contraintes.

Cette étude permettra de doter la commune d'un plan d'entretien des espaces publics et se déroulera en 5 étapes :

- Diagnostic communal (audit des pratiques et des espaces)
- Définition des enjeux et objectifs de gestion
- Définition des actions et planification
- Communication
- Evaluation pluriannuel du plan

Le coût de l'étude et de la réalisation du plan d'entretien est de 6410 € TTC

L'agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne à hauteur de 60 % ce type d'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à mandater la FREDON pour réaliser son plan d'entretien des espaces publics communaux et à solliciter l'agence de l'eau Loire-Bretagne afin d'obtenir une subvention à hauteur de 60%.

**Point 2 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 novembre 2017 (DEL2017-51))**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 27 novembre 2017

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, messieurs,

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunie au sein de la CAN le 27 novembre 2017, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges au 1<sup>er</sup> janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « Terre de Sport »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le rapport de la CLETC en date du 27 novembre 2017.

**Point 3 : Inventaires des zones humides - Groupe d'acteurs locaux- Désignation des membres. (DEL2017-52)**

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLUiD de la Communauté d'Agglomération du Niortais et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de Sciecq doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,

- d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière.
- Un représentant des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'ONEMA

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- M. Jean-Michel BEAUDIC, Maire
  - M. Jean-Pierre PHILIPPE, conseiller municipal
  - M. Patrice BILLARD, conseiller municipal
  - M. Fabien SAFANJON, conseiller municipal
- 
- M. François GOULARD (agriculteur)
  - M. Janick BAILLY (agriculteur représentant du GAEC les Genets à Sciecq)
  - M. Jean-Paul CANTET (agriculteur représentant du GAEC le Petit Chanveux à Niort)
  - M. Laurent TARDY (agriculteur extérieur à la commune représentant du GAEC les maisons neuves à Saint-Rémy)
- 
- M. Gérard GELIN (ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement)
- 
- M. Nicolas COTREL (représentant d'une association de protection de l'environnement / Deux-Sèvres nature environnement)
  - Mme Lucienne NIOGRET (représentante du comité départemental de la randonnée pédestre)
  - M. Jean-Michel CORDEAU (association de pêche)
  - M. Eric GOUGNARD (représentant d'une association de chasse)
  - Mme Estelle Mercier (représentant de la propriété foncière)
  - M. Frédéric DESSUGES (propriétaire foncier)
- 
- M. François JOSSE représentant de la CLE et de l'IIBSN
  - M. Jérôme BALOGE, Président de la CAN ou son représentant
  - M. Mathieu BOSSIS représentant du Service Départemental de l'ONEMA 79

<p><b>Point 4 : Révision statutaire du SECO</b></p>
---

Le conseil décide de reporter sa décision.

Point 5 : Décision modificative n°3 (DEL2017-53)

**Investissement dépense**

Article 1641	Emprunts	25.00
Article 2031	Frais d'étude	- 25.00

**Fonctionnement dépenses**

Article 022	Dépenses imprévues	- 460.00
Article 6531	Indemnités élus	460.00

Point 6 : Révision des tarifs de location des bâtiments communaux (DEL2017-54)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Sciecq loue, depuis plusieurs années, des salles communales.

Ces locations permettent de réduire les frais de fonctionnement à la charge de la commune.

Des tarifs préférentiels sont accordés aux habitants de la commune et le principe de la gratuité pour les associations de la communes.

Il est proposé en Conseil municipal les tarifs de location des salles communales suivants, pour 2018 :

Durée de location	Type de locataire	Salle polyvalente	Salle du Carillon	Pause Sciecquoise
<b>Location de 24 h à 48 h De 8 h au surlendemain 8h</b>	Association sciecquoise ou associée	0	0	0
	Habitant de la commune	270	100	180
	Habitant hors commune	450	130	290
<b>Location de 12 h à 24 h De 8h au lendemain 8h</b>	Association sciecquoise ou associée	0	0	0
	Habitant de la commune	180	70	120
	Habitant hors commune	300	95	190
<b>Location de 12 h (ou moins) dans la même journée entre 8h et 24h</b>	Association "sciecquoise"		0	0
	Habitant de la commune		45	70
	Habitant hors commune		60	110
<b>Caution</b>		350	55	500

Hébergement	Par nuitée	chambre 2 couchages	chambre 4 couchages	chambre 6 couchages	gite complet
Habitant de la commune	Par couchage	12	12	12	108
	Chambre complète	18	36	54	
Habitant hors commune	Par couchage	16	16	16	144
	Chambre complète	24	48	72	
Caution	Par couchage	100	100	100	300
	Chambre complète				

### 1) Salle polyvalente :

- Capacité : 150 personnes (maximum 120 places assises - possibilité de cuisiner des repas)
  - Location des couverts : Forfait de 30 €
- En cas de détérioration ou de perte, chaque article sera remboursé selon le tarif suivant

<i>Catégories</i>	<i>Prix à l'unité en €</i>
<i>Verre</i>	<i>1,30</i>
<i>Assiette</i>	<i>3,00</i>
<i>Cuillère, couteau, fourchette</i>	<i>0,30</i>

### 2) Salle du "Carillon" :

- Capacité : 30 personnes

### 3) Salle de la Pause Sciecquoise

- Capacité : 40-50 personnes

4) Gratuité pour les associations sciecquoises (associations dont le siège social est à SCIECQ) ou "associées à Sciecq" (associations dont les statuts ou la dénomination font explicitement référence à la commune de Sciecq ou associations liées au regroupement pédagogique "Niort-Sciecq").

4) Repas de quartier : les tarifs seront ceux des Habitants de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs,
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à leur application.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal adopte les tarifs.

Les nouveaux tarifs seront applicables au à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Point 7 : Adhésion à l'agence technique départementale ID79  
(DEL2017-55)**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante dans le secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4, L2121-29, L2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n°11 A du 10 avril 2017 par laquelle le conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'agence technique départementale des Deux-Sèvres et approuver les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de la commune de Sciecq ; qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

-d'approuver les statuts de l'agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'agence.

-de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Jean-Michel BEAUDIC, en qualité du titulaire
- Mme Patricia KHOUNCHEF, en qualité de suppléante

**Point 8 : Avenant numéro 2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique (DEL2017-56)**

Cet avenant porte sur une réévaluation pour 2018 des tarifs retenus initialement dans la convention (délibération du conseil municipal de décembre 2015) :

- la redevance annuelle augmente de 4.7% (673 € HT)
- le taux horaire pour formation et assistance reste inchangé à 36 €
- participation forfaitaire par déplacement pour intervention sur site de 26,75 € reste inchangé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants cet avenant.

**Point 9 : Travaux à la salle des fêtes**

Le projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente pour un montant de 35 772 € fait l'objet d'un financement par le PACT de la CAN à hauteur de 50 % (17 886 €).

Sur la base des données du tableau ci-dessus il revient au conseil municipal (après analyse de la commission des travaux) de décider des postes de travaux restant à engager (éclairage et chauffage) dans le cadre du financement PACT de la CAN.

Travaux envisagés	HT	Etat d'avancement
Menuiseries fenêtres	14 750	Devis signé
Chauffage et éclairage	17 220	Travaux à arbitrer
Branchements électriques	2 561	Travaux réalisés
Remplacements lanternes	1 241	Travaux réalisés
	<b>35 772</b>	

Le détail des travaux à arbitrer est le suivant :

Chauffage	Aérotherme	2 427	Travaux faits
Eclairage - pose de pavé LED	Salle principale	3 326	à arbitrer
Eclairage - pose de pavé LED	Entrée	492	à arbitrer
Eclairage - pose de pavé LED	Couloir et WC	302	à arbitrer
Eclairage - pose de pavé LED	Extérieur	667	à arbitrer
Eclairage - pose de pavé LED	Cuisine	196	à arbitrer
Travux complémentaire	Raccordement au réseau	2 710	Travaux à faire obligatoirement
Chauffage - pose de rayonnant	Salle des fêtes (7 radiateurs)	1 653	à arbitrer
Chauffage - pose de rayonnant	Salle du Carillon (10 radiateurs)	2 230	à arbitrer
Chauffage - pose de rayonnant	Médiathèque – babyfoot (10 radiateurs)	3 217	à arbitrer



	<b>Total devis</b>	<b>17 220</b>	
--	--------------------	---------------	--

Le conseil municipal valide les travaux d'éclairage et de chauffage à la salle des fêtes.

Pour le chauffage du carillon le conseil donne un accord de principe à condition de revoir le devis (nombre de radiateurs), idem pour la médiathèque.

Faire vérifier les programmeurs des chauffages.

#### Point 10 : Délégués du SIEDS (DEL2017-57)

Le 12 juin 2015 le conseil municipal a délibéré afin de désigner les représentants de la commune au SIEDS.

Vincent Courtecuisse, actuel délégué titulaire, n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Il est proposé au conseil de désigner comme nouveaux délégués :

Délégué titulaire      GOUSSARD Christian  
Délégué suppléant    BEAUDIC      Jean-Michel

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

#### Point 11 : Calendrier des réunions et des marchés

Les conseils municipaux se dérouleront le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois

Les dates des prochains marchés :

Samedi 7 avril

Samedi 16 juin

Samedi 13 octobre

Vendredi 7 décembre

#### Point 12 : Informations

**Rythme scolaire (dans le cadre du RPI avec Niort) :** l'inspection académique se prononcera en janvier sur le maintien des 4.5 jours ou le retour à 4 jours

La séance est levée à 22h45 par Monsieur le Maire

Prochain conseil le 18 janvier à 20h30